

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

AMENDEMENT

N ° 10508

présenté par

M. Larive

ARTICLE 59

L'alinéa 2 de cet article est supprimé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme la majorité des Français·es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, même celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur. Faut-il rappeler, encore une fois, que ce système n'aura rien d'universel ? Le Conseil d'Etat lui même a noté que « le projet de loi ne crée pas un 'régime universel de retraite'. Certes, le gouvernement peut bien tordre les mots pour dire, comme Emmanuel Macron, qu'"universel ne veut pas dire que c'est le même pour tout le monde". Mais la réalité ne se tord pas, elle, et ces manipulations grossières ne trompent personne. Nous proposons donc la suppression de cet alinéa par respect pour les mots et leur sens.